

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DU FILM « L'ÉVÈNEMENT »





DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT FILM « L'ÉVÈNEMENT »

MODE D'EMPLOI

Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la projection du film « L'évènement ». Le présent dossier a pour vocation d'apporter un certain nombre d'éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le contexte et la thématique. Il vous permettra d'argumenter et de répondre au plus grand nombre de questions. C'est également un outil destiné à vous permettre d'organiser un débat sans dépendre d'un intervenant extérieur. N'hésitez pas, lors de la projection, à tenir une table d'information. Nous vous remercions par avance de nous tenir au courant de la façon dont a pu se dérouler le débat que vous avez organisé afin que votre expérience puisse bénéficier à tous. Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

Une utilisation souple. Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

Comment utiliser ce guide ? Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes. Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection. A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film. Les coordonnées de la personne référente chez le distributeur du film se trouvent à la fin des données techniques dans la partie « Présentation du film ».



Table des matières

PRÉSENTATION DU FILM.....	4
1. Données techniques.....	4
2. Synopsis.....	4
3. Pourquoi soutenir ce film ?	4
LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS	5
1. L'avortement est-il un droit humain ?	5
2. Des avortements sont toujours pratiqués quoi qu'en dise la loi	6
3. La criminalisation de l'avortement le rend plus dangereux.....	6
4. Presque toutes les morts et lésions dues à des avortements dangereux peuvent être évitées.....	7
5. Où en est-on dans le monde ?	7
ANNEXES	9



PRÉSENTATION DU FILM

1. Données techniques

Durée : 100 min

Réalisateur : Audrey Diwan

Format : Fiction/Drame

Producteur : Edouard Weil et Alice Girard

Sortie française : Novembre 2021

Distributeur : Wild Bunch Distribution

Mail : ajacquelin@wildbunch.eu

2. Synopsis

Anne, une étudiante pleine d'espoir pour une vie dépassant l'horizon modeste de ses parents, tombe enceinte sans le vouloir. Cependant, dans son pays et à son époque, à savoir en France au début des années 60, elle n'a aucun moyen d'interrompre légalement cette grossesse. Anne est confrontée au dilemme suivant : choisir entre la stigmatisation sociale d'une mère célibataire et la fin de ses ambitions professionnelles, et le risque d'un avortement illégal. Anne a peu de temps devant elle, les examens approchent, son ventre s'arrondit ...

Ce film est tiré du livre d'Annie Ernaux *L'évènement* paru en mars 2000.

Le film a obtenu le Lion d'Or à la Mostra de Venise en 2021.

3. Pourquoi soutenir ce film ?

La seule personne qui devrait être habilitée à prendre des décisions sur une grossesse est la personne enceinte.

Amnesty International France soutient le film *L'Évènement* de Audrey Diwan qui, à travers ce film et le parcours d'Anne, montre combien les combats d'Amnesty international pour défendre le droit à l'avortement demeurent actuels. Aujourd'hui, dans de nombreux pays l'accès à un avortement sûr, accessible, sans discrimination n'est malheureusement toujours pas la règle. La France du début des années 60 dépeinte dans le film ressemble fortement à des situations que vivent toujours des millions de femmes et de filles dans le monde.



Pourtant on le sait, quand les gouvernements restreignent l'accès aux avortements, les personnes sont contraintes de recourir à des avortements clandestins et dangereux, en particulier celles qui n'ont pas les moyens de se rendre à l'étranger ou de se faire soigner dans un établissement privé. Les premières touchées sont les personnes déjà marginalisées par ces lois, car elles n'ont pas les moyens de recourir à des services sûrs et légaux dans un autre pays ou d'accéder à ces soins privés.

Ce n'est pas en empêchant des femmes et des jeunes filles d'avorter qu'elles n'ont plus besoin de cette intervention. C'est la raison pour laquelle les tentatives d'interdiction ou de restriction des avortements ne font pas baisser leur nombre. Elles ne font que contraindre des personnes à avorter dans des conditions dangereuses.

Le droit à l'avortement demeure un combat.

Pour Amnesty International le droit à l'avortement est un droit humain : il est essentiel pour la protection et la promotion de l'ensemble des droits fondamentaux des femmes, des filles et des autres personnes pouvant être enceintes.

Attention : certaines scènes peuvent être difficiles à regarder. Il faut avoir une attention particulière au public lors du débat et laisser un temps pour « souffler » avant d'initier le débat.

LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

1. L'avortement est-il un droit humain ?

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, toute personne dispose du droit à la vie (dès la naissance), du droit au respect de la vie privée, du droit à la santé, du droit à l'égalité devant la loi et à une protection égale devant la loi, sans discrimination, ainsi que du droit de ne pas subir de violence, de discrimination, d'acte de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Amnesty International reconnaît que le droit à un avortement sécurisé fait partie des éléments essentiels permettant de garantir la protection de chacun de ces droits.

Les droits humains sont universels, indissociables et intimement liés. Cela signifie que les droits sexuels et reproductifs, notamment le droit à l'avortement, sont fondamentaux pour la réalisation pleine et entière de tous les autres droits.



2. Des avortements sont toujours pratiqués quoi qu'en dise la loi

Mettre fin à une grossesse est une décision courante que prennent des millions de personnes. Chaque année, un quart des grossesses se termine par un avortement.

Que l'avortement soit légal ou non, les services d'avortement sont toujours nécessaires et des personnes y accèdent régulièrement. D'après l'Institut Guttmacher, le taux d'avortement s'élève à 37 pour 1 000 personnes dans les pays qui interdisent entièrement l'avortement ou ne l'autorisent que dans certaines circonstances pour sauver la vie d'une femme, et à 34 pour 1 000 personnes dans les pays qui autorisent largement l'avortement, une différence négligeable du point de vue statistique.

Lorsqu'ils sont pratiqués par un professionnel de santé qualifié dans de bonnes conditions d'hygiène, les avortements sont les actes médicaux les plus sûrs disponibles.

Mais quand les gouvernements restreignent l'accès aux avortements, les personnes sont contraintes de recourir à des avortements clandestins et dangereux, en particulier celles qui n'ont pas les moyens de se rendre à l'étranger ou de se faire soigner dans un établissement privé.

3. La criminalisation de l'avortement le rend plus dangereux

Ce n'est pas parce que l'on empêche des femmes et des jeunes filles d'avorter qu'elles n'ont plus besoin de cette intervention. C'est la raison pour laquelle les tentatives d'interdiction ou de restriction des avortements ne font pas baisser leur nombre. Elles ne font que contraindre des personnes à avorter dans des conditions dangereuses.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit un avortement dangereux comme « un acte destiné à mettre fin à une grossesse effectué par des personnes ne disposant pas des qualifications adéquates ou bien se déroulant dans un environnement non conforme aux normes médicales minimales, ou encore dans ces deux circonstances ».

Elle estime que 22 millions d'avortements dangereux sont pratiqués chaque année, pour la grande majorité d'entre eux dans des pays en développement.

Contrairement à un avortement légal réalisé par un professionnel de santé qualifié, les avortements dangereux peuvent avoir des conséquences mortelles, à tel point qu'ils sont la troisième cause de mortalité maternelle à travers le monde et qu'ils entraînent cinq millions de handicaps facilement évitables, d'après l'OMS.



4. Presque toutes les morts et lésions dues à des avortements dangereux peuvent être évitées

Les morts et les lésions dues à des avortements dangereux peuvent être évitées. Pourtant, ce type de décès est courant dans les pays où le recours à l'avortement sécurisé est limité ou complètement interdit, puisque la majorité des femmes et des jeunes filles qui ont besoin d'un avortement en raison d'une grossesse non désirée ne peuvent pas y accéder légalement.

Dans les pays où des restrictions sont appliquées, la loi prévoit généralement des exceptions précises à la législation qui érige l'avortement en infraction. Ces exceptions peuvent être les suivantes : lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste, en cas de malformation fœtale mortelle ou lorsque la vie ou la santé de la personne enceinte est en danger. Comme elles ne concernent qu'une faible part des avortements, la majorité des femmes et des jeunes filles soumises à ces lois pourraient être contraintes de subir des avortements dangereux et de mettre leur santé et leur vie en danger.

Les personnes qui sont déjà marginalisées sont affectées de manière disproportionnée par ces lois, car elles n'ont pas les moyens de recourir à des services sûrs et légaux dans un autre pays ou d'accéder à des soins privés. Il s'agit notamment des femmes et des jeunes filles ayant de faibles revenus, des réfugiées et migrantes, des adolescentes, des lesbiennes, des femmes et des jeunes filles cisgenres bisexuelles, des personnes transgenres ou qui ne se conforment pas à la norme de leur genre, ainsi que des femmes autochtones ou issues de minorités.

L'OMS a fait observer que, pour éviter les lésions et décès liés à la maternité, l'une des premières mesures que doivent prendre les États est de faire en sorte que les personnes puissent avoir accès à l'éducation sexuelle, bénéficier d'une contraception efficace, avorter de manière sûre et légale et être soignées à temps en cas de complications.

Il est prouvé que les taux d'avortement sont plus élevés dans les pays où l'accès à la contraception est limité. Les taux d'avortement sont plus faibles lorsque les personnes, en particulier les adolescent-e-s, ont accès à des méthodes de contraception modernes, lorsqu'elles jouissent d'une éducation sexuelle complète et lorsqu'elles ont accès à des services d'avortement sûrs et légaux pour divers motifs.

5. Droit à avorter : où en est-on dans le monde ?

Amnesty international se mobilise aux côtés des femmes, des filles, des personnes qui défendent le droit à l'avortement.

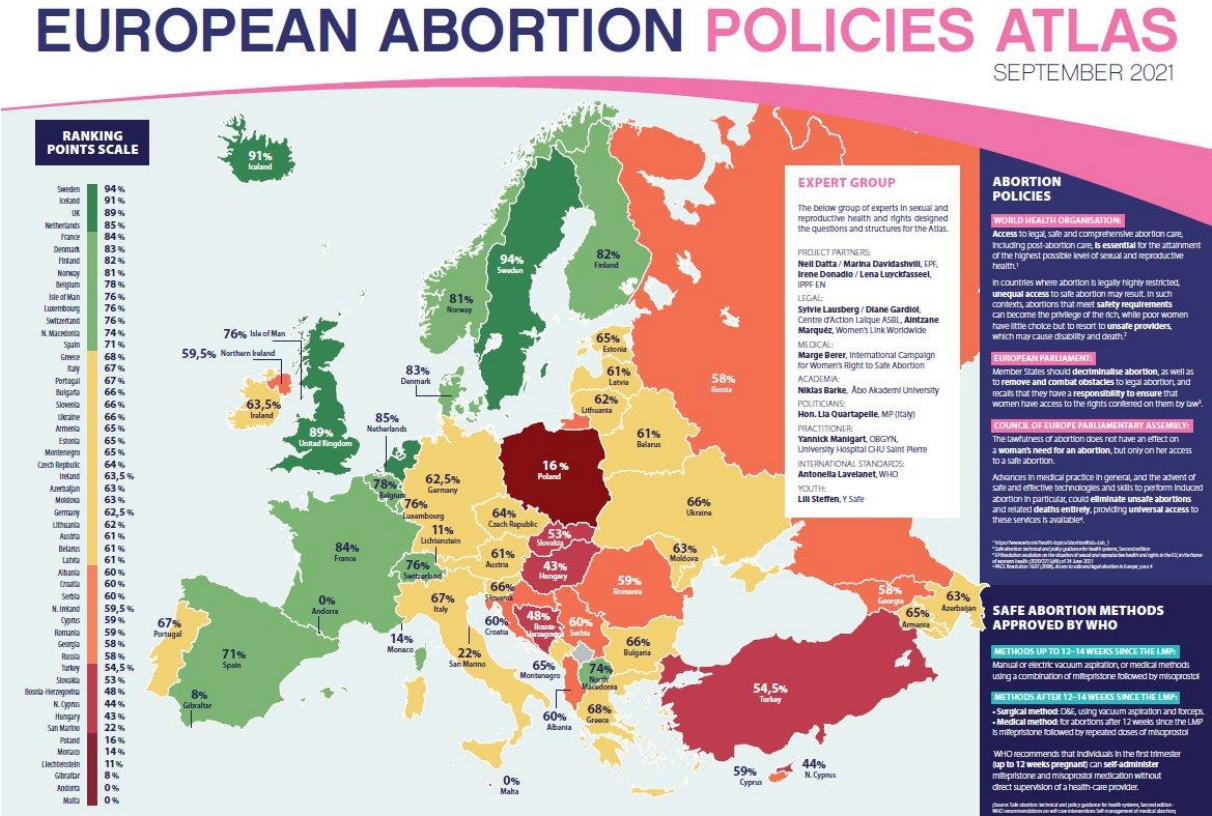
Ces 25 dernières années, plus de 50 pays ont modifié leur législation pour faciliter l'accès à l'avortement, en reconnaissant parfois le rôle essentiel de l'accès à un avortement sûr pour la protection de la vie, de la santé et des droits fondamentaux des femmes, des filles et de toutes les autres personnes qui peuvent être enceintes.



Par exemple des pays comme l'Argentine et l'Irlande ont réalisé des avancées historiques dans le domaine de la protection des droits sexuels et reproductifs des femmes en dépénalisant l'avortement, et alors qu'au Mexique la Cour suprême a rendu le 7 septembre 2021 un arrêt progressiste, les États-Unis font marche arrière.

Au Texas (Etats-Unis), la loi de septembre 2021 interdit d'avorter dès six semaines de grossesse, avant même que la plupart des personnes concernées n'apprennent qu'elles sont enceintes. Cette loi va même plus loin avec une disposition sans précédent qui permet à toute personne d'engager des poursuites pour faire appliquer cette interdiction. Elle prévoit une indemnité financière de 10 000 USD assortie des dépens pour tout-e citoyen-ne qui remporte une action en justice contre des personnes qui fournissent un service d'avortement ou qui ont « prêté assistance » à une personne pour qu'elle obtienne un avortement après six semaines de grossesse. Cela signifie que les centres de santé et leur personnel risquent d'être poursuivis en justice, tout comme les membres de la famille ou les amis, ainsi que toute personne qui emmène simplement en véhicule une personne voulant avorter dans un centre de santé, qui lui apporte une aide financière ou des conseils, voire même qui « a l'intention » de prendre une de ces initiatives.

Carte des cadres législatifs sur le droit à l'avortement en Europe





Même en Europe ce droit reste menacé : des pays comme Malte ou Andorre criminalisent toujours l'avortement. En Pologne les restrictions sont toujours plus nombreuses pour les personnes souhaitant avorter et les nombreuses manifestantes qui se sont opposées à ces législations ont été violemment réprimées par la police.

ANNEXES

Les éléments clés sur l'avortement : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/sexual-and-reproductive-rights/abortion-facts/>

Mise à jour du positionnement d'Amnesty International sur l'avortement – Questions et réponses
<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/amnesty-updated-abortion-policy-faqs/>

Position d'Amnesty International sur l'avortement – Messages clés
<https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL3030982020FRENCH.pdf>

Actualités récentes sur l'avortement :

Texas : <https://www.amnesty.fr/droits-sexuels/actualites/etats-unis-le-texas-supprime-violemment-le-droit>

Pologne : <https://www.amnesty.fr/droits-sexuels/actualites/pologne--depuis-un-an-lavortement-presque-totalement>

Droit à l'avortement et Covid-19 :

<https://www.amnesty.fr/droits-sexuels/actualites/lavortement-et-la-contraception--des-soins-de-sante>